

Image not found or type unknown



Pouvoir devant la cour de cassation

Par **ahza**, le **09/10/2016** à **09:20**

Bonjour;

Y a t il un vice de procédure quand je fais en pouvoir en cassation en toutes ses dispositions contre un arrêt d'une cour d'appel ; et qu'une audience devant la cour de cassation est fixée et que celle me concerne contre une partie civile et non pas contre le ministère public ? dois je m'inquiéter quant à mon recours relatif aux dispositions pénales?

en espérant avoir un retour,
cordialement.